

de la ville de Lyon, qu'il ordonna la dissolution de ce nouveau Conseil des *dix*, dont l'autorité avait pendant cinq ans dominé plusieurs provinces. Le gouvernement municipal de Lyon fut alors modelé sur celui de Paris, c'est-à-dire qu'il se composa de quatre échevins, nommés par moitié chaque année dans la forme accoutumée, et d'un prévôt des marchands, dont le choix fut réservé au souverain sur une liste de présentation, fort souvent inutile, puisque le roi désignait par avance, la plupart du temps, celui qu'il voulait qu'on élût.

Les choses restèrent dans cet état jusqu'en 1764, où un édit du roi vint changer la forme du gouvernement municipal de Lyon, sans toucher au fond, qui conserva tous ses vices. Conformément à cet édit, qui fut suivi jusqu'à l'époque de la révolution, le conseil municipal de Lyon dut être composé comme il suit : un prévôt des marchands, quatre échevins, douze conseillers de ville, dont quatre anciens échevins, deux notables nommés par le roi, dix-sept échevins élus par les députés des corps et communauté de la ville, un avocat, un secrétaire, un trésorier, en tout trente-neuf personnes.

Je me résume, et vais essayer de répondre plus particulièrement à votre programme.

Lyon n'avait rien de bien fixe, que l'action partait de la masse des citoyens, et qu'elle avait un nombre d'agents indéterminé, suivant les circonstances. Souvent même, outre les consuls, on nommait des procureurs spéciaux. On en trouve un exemple en 1320. Le roi Philippe-le-Long voulait faire approuver par les citoyens le traité qu'il avait fait avec l'archevêque. Pour cela les citoyens furent convoqués en masse, au son de la cloche. Ils nommèrent deux procureurs, et ces deux procureurs et les douze consuls stipulèrent au nom de la ville. Cet acte est rapporté par le P. Menestrier. Ce fut à la suite de cet arrangement que les citoyens, de nouveau convoqués, prêtèrent individuellement et universellement le serment de fidélité au roi.

J. MORIN.